59e ANNÉE. — N° 56 VENDREDI 9 MAI 1919

10 c.

Journal du Lot

10 c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne ou son espace)..... 50 cent.
RÉCLAMES (— d° —) 3e page..... 1 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le *Journal du Lot* pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Les conditions de la Paix. La comédie que vont jouer les Boches ne trompera personne. Un simple coup d'œil en arrière prouvera que les Alliés doivent rester impitoyables. — Les incidents du 1er mai à la Chambre. La crainte de l'électeur est le commencement de la sagesse ! — L'agonie du Bolchevisme.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, on ne connaît pas encore le texte du Traité. Ce n'est plus qu'une question d'heures. Il nous sera donc possible de commenter dans notre prochain numéro les conditions imposées à nos ennemis.

Quelles qu'elles soient, les Boches les accepteront, en dépit de leurs rodomontades. Ils les accepteront parce qu'ils n'ont pas la possibilité d'agir autrement. Un grand organe allemand *Welt am Montag* en fait l'aveu pénible. La feuille teutonne montre quelles seraient les conséquences d'un refus de signer :

«.....En théorie, le rétablissement de l'état de guerre ; en pratique, comme nous ne pouvons plus faire la guerre, l'Allemagne serait entièrement livrée à l'Entente, qui nous couperait notre ravitaillement, occuperait un certain nombre de ports, ferait avancer, peut-être de trente kilomètres, ses armées à l'ouest, occupant ainsi nos meilleurs bassins miniers et charbonniers.

« *Deux mois plus tard, nous devrions implorer nos ennemis de nous accorder cette paix que nous aurions repoussée auparavant.*

« Il nous faut maintenant vider jusqu'à la lie la coupe d'amertume que nous devons à Guillaume II et à sa suite.

« Le peuple allemand expie les fautes de ses gouvernants et les siennes propres parce qu'il a laissé trop longtemps ses gouvernants au pouvoir. »

Aucun doute, par conséquent, sur la signature finale du traité. Cela n'empêchera pas les plénipotentiaires boches de jouer jusqu'au bout la comédie arrêtée à Berlin.

Ce sera, pour sûr, une protestation indignée contre des clauses qu'on qualifiera de spoliatrices. Théâtralement, on fera l'univers juge d'une violence sans précédent. Personne ne doutera de la sincérité de l'indignation ! Tout le monde pensera que ce malheureux peuple allemand eût été, lui, particulièrement humain s'il avait été victorieux. Témoin les traités de Brest-Litowsk et de Bucarest. Témoin cette pétition adressée le 20 juin 1915 au chancelier de l'empire par des centaines et des centaines de professeurs, maires, magistrats, avocats, députés, industriels, artistes, etc., etc. c'est-à-dire par l'élite de la nation ennemie. Or, que disait cette pétition ; que réclamait-elle *impérieusement* aux gouvernants de Berlin,..... au moment où les Boches croyaient pouvoir compter sur la victoire (!) :

« Les résultats militaires de la guerre doivent être exploités jusqu'aux limites extrêmes du possible. Telle est la ferme volonté du peuple allemand. »

En vertu de cet axiome, la nation allemande exigeait :

Pour la Belgique : « La conservation territoriale, militaire et économique de ce pays, dont les habitants n'auront aucune influence politique dans l'empire, et dont les entreprises et propriétés doivent passer à des mains allemandes. »

Pour la France : « Nous voulons, disaient les pétitionnaires, faire table rase du danger français. Toutes les couches de notre peuple sont pénétrées de cette nécessité, et non pas des efforts conciliateurs... Dans l'intérêt de notre existence, nous devons affaiblir ce pays politiquement et économiquement sans aucun ménagement... » Et, pour ce faire, on exigeait une rectification de frontières de Belfort à la mer, l'annexion du Nord, du Pas-de-Calais, la confiscation des propriétés et des entreprises des régions ainsi annexées, avec indemnisation des propriétaires par la France. Aucune action politique ne serait accordée aux annexés. L'empire colonial de la France passait en totalité à l'Allemagne !.....

C'était déjà bien. Mais il restait à fixer la question de l'indemnité. Ici, du moins, nos ennemis allaient se montrer généreux. L'Angleterre comme la France ne pouvaient qu'être sensibles à la délicate pensée des pétitionnaires !

« Le porte-monnaie est le point le plus sensible de cette nation d'épiciers (l'Angleterre). C'est au portemonnaie qu'elle doit être touchée avant tout et sans pitié. Mais c'est en première ligne la France qui entre en considération pour l'indemnité de guerre. Nous ne devons pas hésiter, par fausse pitié, à la charger le plus lourdement possible... »

Voilà quelles devaient être, en 1915, les conditions des « vainqueurs » boches. Il va de soi que ces conditions eussent été beaucoup plus terribles encore en 1918 si nous avions succombé.

Dès lors, il convient de considérer avec une parfaite indifférence l'explosion de feinte indignation que les plénipotentiaires allemands vont nous servir !

Vainqueurs, ils nous eussent écrasés et ruinés à jamais ; vaincus on leur permet de vivre et de travailler pour réparer leur crime.

De quel côté se trouvent les sentiments humanitaires ?

Aussi bien, les Boches qui ont *vu* sont contraints à des aveux significatifs. Par exemple, M. Stampfer, rédacteur du *Vorwærts*, en route pour Versailles, adressait de St-Quentin la note suivante à son journal :

Saint-Quentin : Jamais nous ne pourrons nous réconcilier avec les Français, tant que nous ne comprendrons pas pourquoi ils nous haïssent. Chapeau bas devant ceux des Français qui sont assez justes pour distinguer et reconnaître la faute qui pèse non seulement sur nos anciens maîtres, mais aussi sur les leurs. Le tableau que nous avons sous nos yeux est toujours le même depuis des heures, c'est l'œuvre maîtresse du militarisme. Qu'a-t-il fait de ce pays autrefois florissant, qui offre un espace pour des millions d'habitants : une place d'exercice de troupes de dimensions fantastiques, seuls des soldats peuvent encore faire l'exercice ici... Le pays ne peut plus servir à autre chose, et cela durera des années, avant que les hommes puissent venir y habiter paisiblement. Tout cela doit être réparé par la solidarité du travail et ce serait notre devoir d'y contribuer même si nous n'avions aucune responsabilité dans ce malheur sans limites. Mais que pouvons-nous faire maintenant que nous sommes appauvris et avons perdu la confiance dans notre propre force ? On veut à Versailles mettre sur nos épaules un rocher alors que nous nous sentons à peine assez forts pour porter un caillou.

Conclusion vraiment stupéfiante après l'aveu catégorique du crime. Un fait est indéniable : l'Allemagne doit *réparer*. C'est une question d'élémentaire justice. Qu'on lui donne tout le temps voulu pour se libérer, mais faire supporter aux victimes une partie de la dette boche serait une iniquité révoltante.

Cela ne peut être !

⁂

Les incidents du 1er mai ont eu leur épilogue à la Chambre.

Les socialistes avaient annoncé une interpellation qui devait mettre le gouvernement en mauvaise posture.

Résultat : par 356 voix contre 1, la Chambre a approuvé l'attitude du gouvernement !...

Il ne pouvait en être autrement. Il a suffi à M. Pams d'exposer les événements sans passion pour montrer tout l'odieux des critiques de l'extrême-gauche.

A la vérité, nos révolutionnaires avaient un but unique : renverser Clemenceau. Or, ce dernier absorbé par le labeur immense qu'il s'est imposé dans l'intérêt du pays, a laissé au ministre de l'intérieur le soin de répondre à l'interpellation.

Ayant copieusement dénaturé les faits, les socialistes ont ensuite quitté la salle des séances lorsque M. Pams est monté à la tribune. C'est peut-être une incorrection, mais c'est surtout la preuve que nos bons unifiés sont partisans de la liberté uniquement lorsqu'elle est favorable à leur cause.

M. Pams n'a pas eu de mal à mettre les choses au point. Il a rendu hommage à la C. G. T. qui avait tenté d'empêcher une manifestation inutile dont personne ne voulait prendre la responsabilité. Il a parfaitement établi que la journée avait été organisée par des éléments suspects et par les libertaires que gênent les organisations syndicales ouvrières. De pareilles manifestations vont à l'encontre de l'intérêt des classes laborieuses et c'était le rôle du gouvernement de s'opposer au développement du désordre recherché par des énergumènes qui rêvent de chambardement. Le gouvernement a fait tout son devoir avec le maximum de réserve puisque troupes et agents étaient désarmés.

La Chambre, très sagement, a compris qu'il était temps d'écarter les discussions fâcheuses qui ne peuvent qu'énerver et diviser le pays. La crainte de l'électeur est le commencement de la sagesse. Nos élus ont donc approuvé unanimement, en l'absence des unifiés, le gouvernement d'avoir fait *son devoir*.

Toute la nation est, en la circonstance, avec les défenseurs de l'ordre, contre les bas démagogues qui voudraient exploiter à leur profit des dissensions sociales entretenues chez nous par les anarchistes étrangers.

Nous savons trop, par l'exemple de la Russie, ce que nous réserverait le régime cher à nos bolcheviks !...

⁂

Lénine s'efforce de dresser une dernière barrière contre les troupes qui, à l'est et à l'ouest, luttent victorieusement contre le bolchevisme. Il cherche à accroître la résistance des révolutionnaires en leur prédisant la résurrection du tzarisme si l'armée rouge succombe.

C'est là un langage qui ne respire pas une grande confiance dans le maintien en Russie de l'odieux régime.

Le fléau est circonscrit. Les bandits qui ont mis le pays à feu et à sang prouvent, par leur attitude, que l'heure de la délivrance approche.

Les Boches eux-mêmes qui avaient puissamment favorisé la funeste doctrine bolcheviste, dans l'espoir de ruiner la victoire de la Civilisation, s'effraient du mal causé. Von Kluck, le grand vaincu de la Marne, déclare que le bolchevisme est un danger mondial contre lequel devraient se liguer toutes les puissances européennes. Il se peut que les Boches tentent ainsi une diversion qui permettrait aux Allemands de faire payer la casse à la Russie. L'espoir ne se réalisera pas. Mais les Alliés n'en ont pas moins le devoir de seconder, matériellement, les nations qui luttent contre Lénine.

Sur l'œuvre de ce bandit nous avons une opinion précieuse. Elle nous est fournie par le chef bolchevik zurichois Platten qui, rentrant de Moscou, a fait à ses compatriotes les déclarations suivantes :

« Un gouvernement aussi incapable que celui qui existe actuellement en Russie ne peut plus être de longue durée. J'ai pu maintenant me convaincre personnellement que le bolchevisme dans son application pratique est impossible à réaliser. Lénine est un fanatique, mais ses lieutenants sont des criminels et des assassins. »

Platten fut, de tout temps, un agitateur dangereux en Suisse. Son opinion n'en a que plus de valeur pour permettre d'apprécier la folie russe que des révolutionnaires français nous représentaient comme une œuvre admirable devant assurer la libération du prolétariat.

La vérité est que le bolchevisme a tout désorganisé en Russie. C'est l'aveu très net de certains commissaires du travail bolchevistes qui, ayant quitté la Russie, viennent de publier des études édifiantes dans la *New-York Tribune*. Ces commissaires indiquent, par exemple, que les usines Malter de Moscou, qui construisaient 600 wagons par mois, n'en font plus que 25 ou 30 depuis que Lénine est au pouvoir.

Ils nous apprennent aussi que soixante milliards de roubles-papier ont été émis et distribués aux ouvriers. Néanmoins ceux-ci ne peuvent rien acheter parce qu'il n'y a rien à vendre. Les paysans, dépouillés par les gardes-rouges, déclarent qu'ils ne produiront, cette année, que le grain nécessaire à leur propre consommation et ce qu'ils pourront cacher.....

De tout cela on peut conclure que la désorganisation du bolchevisme est complète. La preuve est faite que le prolétariat n'a pas d'ennemi plus funeste que ce régime de criminels.

Il faut souhaiter l'écrasement définitif et prochain du fléau qui, pendant plusieurs mois, a menacé de s'étendre dans le monde, pour le plus grand malheur de l'humanité.

⁂

Ce matin, enfin, on a un résumé précis des conditions de paix.

A première vue, les réparations exigées de nos ennemis et les garanties prévues sont beaucoup plus sérieuses qu'on n'osait l'espérer.

Nous reviendrons sur ce sujet palpitant dans notre prochain numéro.

A. C.

INFORMATIONS

Les préliminaires de Paix

La séance solennelle au cours de laquelle le livre contenant les préliminaires de paix fut remis aux délégués boches, a été ouverte dans la salle du Trianon, à Versailles, par M. Clemenceau.

A 3 heures précises, toutes les délégations sont à leur poste. Les délégués de l'empire allemand sont introduits.

Aussitôt, M. Clemenceau, sans autre préambule se lève et prononce l'allocution suivante :

« Messieurs les plénipotentiaires allemands. Ce n'est ni le temps, ni le lieu de prononcer des paroles superflues. Vous avez devant vous les plénipotentiaires des pays qui se sont unis pour supporter la guerre la plus dure qui leur a été imposée cruellement. L'heure est venue des lourds règlements de comptes.

Vous nous avez demandé la paix, nous sommes à votre disposition.

Vous allez recevoir le livre qui contient nos conditions de paix, vous aurez toute facilité pour les examiner à loisir, mais cette deuxième paix de Versailles a été trop chèrement achetée pour que nous n'ayons pas le droit d'exiger, par tous les moyens en notre pouvoir, les légitimes satisfactions qui nous sont dues. »

M. Clemenceau informe ensuite les délégués boches qu'ils ont un délai de 15 jours pour remettre en français et en anglais leurs observations écrites sur l'ensemble du traité de paix.

M. de Brockdorff-Rantzau, au nom des délégués allemands, lit un long discours.

Il demande de faire la paix suivant les principes du président Wilson.

Toutefois, dit-il, les délégués allemands examineront le document avec l'espoir que tous pourront souscrire au résultat final.

Clauses territoriales

Voici les clauses du traité :

L'Alsace et la Lorraine reviennent, libres de toutes charges, à la France.

Tous les biens de l'Etat allemand nous sont transférés. Le bassin de la Sarre devient la propriété de la France pendant quinze ans. Son territoire sera administré par la Société des Nations qui délèguera cinq membres, dont un français. Au bout de quinze ans, la population sera consultée sur son avenir.

La Pologne indépendante reçoit la Posnanie ; Dantzig est classé sous la souveraineté polonaise mais, en même temps, sous le contrôle de la Société des nations, ainsi que Marien-Wender.

Le Schleswig du nord et le Schleswig central fixeront leur destinée par un plébiscite.

La Belgique reprend quatre cantons wallons de la Prusse rhénane.

Réparations économiques et financières

L'Allemagne restitue tout l'outillage, les animaux et les valeurs qu'elle a pris.

L'Allemagne devra indemniser, chez les alliés, les particuliers, de tous les dommages qu'ils auront subis, directement ou indirectement, du fait de la guerre.

Une Commission devra fixer le montant de ces remboursements avant le 1er mai 1921.

Le gouvernement germanique devra verser une provision de 25 milliards de francs, avant le 1er mai 1921 et, en outre, un acompte de 100 milliards en bons.

Réparations morales

Un tribunal spécial statuera sur le sort de Guillaume II. Les autres coupables seront livrés aux alliés, au fur et à mesure de leurs réclamations.

Garanties pour l'avenir

L'Allemagne transfère aux alliés toutes ses colonies et reconnaît, en ce qui la concerne, l'abrogation de l'acte d'Algésiras. C'est la suppression de son hypothèque sur le Maroc.

Son armée est limitée à cent mille hommes et recrutés par le volontariat.

Elle limite sa flotte à douze navires. Elle limite, également, ses usines de guerre et supprime son grand état-major et sa flotte aérienne militaire ou navale.

La rive gauche du Rhin et sa rive droite, sur une longueur de 50 kilomètres, ne contiendront aucune fortification et les forts militaires en seront exclus.

La rive gauche et les têtes de pont seront occupées pendant quinze ans. La troupe occupante se retirera de cinq en cinq ans, par bonds successifs, au fur et à mesure de l'exécution des engagements allemands.

Ls alliés obtiennent, en Allemagne, le traitement de la nation la plus favorisée. Les produits alsaciens-lorrains entreront en franchise pendant cinq ans ; les produits polonais pendant 3 ans.

Le texte de la Société des nations est incorporé aux préliminaires de paix.

L'Allemagne reconnaît par avance les dispositions qui seront prises par les alliés en ce qui concerne l'Autriche.

Elle déclare abroger les traités de Bucarest et de Brest-Litovsk.

Ajoutons que la France, l'Angleterre et les Etats-Unis ont négocié un pacte définitif garantissant la situation de la France dans le monde. Ce pacte sera soumis à la ratification du Parlement de Westminster et du Congrès de Washington.

L'Angleterre et les Etats-Unis s'engagent à apporter immédiatement leur assistance à la France dans le cas d'une agression non provoquée dirigée contre elle par les Boches.

Les Finlandais seraient à Petrograd

Suivant le *Telegraf*, on annonce la prise de Petrograd par les troupes finlandaises

L'affaire Humbert-Lenoir-Desouche

29e audience

Me de Moro-Giafferi présente la défense d'Humbert qui, dit-il, est emprisonné depuis 17 mois. Il examine les diverses hypothèses de l'accusation et il trouve ridicule qu'on soutienne que l'Allemagne ait exercé une pression sur Humbert. Du reste, on ne trouve aucune preuve dans le dossier. Il déclare antijuridique la thèse de l'accusation qui soutient qu'il n'est pas nécessaire qu'il y eût intention pour qu'il y eût commerce avec l'ennemi.

Me Moro-Giafferi rappelle que les hypothèses les plus invraisemblables ont été examinées afin d'établir la culpabilité de Humbert et il trace un portrait de son client. On a dit que le discours prononcé en 1914 par Humbert au Sénat était dangereux. Or, le discours fut écrit par le général Guillaumat et corrigé par le ministre de la guerre Messimy. Le défenseur parle du contrat du *Journal*. Ce contrat, dit-il, a été préparé, conclu en présence des officiers ministériels qui affirmaient que les fonds venaient de la famille Lenoir.

La suite de la plaidoirie est renvoyée au lendemain.

30e audience

Me de Moro-Giafferi continue sa plaidoirie en faveur de Charles Humbert. Il déclare que les avertissements de Jacques Dhur ne signifient rien. La liste des souscripteurs du *Journal* était composée de gens très honorables.

M. de Moro-Giafferi reconnaît que si la commission de un million touchée par Lenoir fut connue par Humbert, Humbert est blâmable ; mais cela ne prouve pas que ce million fut d'origine allemande. La bonne foi de Humbert est indiscutable.

Le défenseur supplie les juges de donner justice à Charles Humbert. A ce moment, un coup de théâtre se produit. M. Mornet, commissaire du gouvernement déclare qu'il a reçu une pièce d'une particulière gravité émanant du directeur de la Sûreté générale. Le Président demande au Conseil de siéger à huis-clos pour prendre connaissance de cette pièce. Il en est ainsi décidé. Il s'agirait d'une nouvelle accusation contre un des inculpés.

Chambre des Députés

Séance du 6 mai 1919

M. Cachin interpelle le Gouvernement sur les événements du 1er mai.

M. Pams, ministre de l'intérieur, répond.

Nous parlons de cette séance dans le premier article du présent n°.

Par 356 voix contre 1, l'ordre du jour de confiance est voté.

CHRONIQUE LOCALE

DE L'ORDRE !

La Chambre a discuté mardi les interpellations relatives aux regrettables incidents qui se sont produits le 1er mai à Paris.

La Chambre a approuvé à une grosse majorité les explications du ministre de l'intérieur. Il ne pouvait en être autrement.

En province, les manifestations ont eu lieu dans le calme ; à Paris, elles ont dégénéré en bagarres et le sang a coulé.

Pourquoi ? Parce que le gouvernement a voulu mater les ouvriers parisiens ? Non, a dit le ministre de l'intérieur : Ce ne sont pas, quoi qu'on en dise, les manifestants sincères qui ont provoqué le désordre. Ce sont les éléments étrangers, les anarchistes, les coupe-jarrets qui profitent des grandes agglomérations de foules pour tenter de commettre quelque mauvais coup.

Les chefs du parti ouvrier sentaient si bien que la manifestation du 1er mai dégénérerait en bousculades, en bagarres qu'ils n'osèrent pas l'organiser. Hommes de bon sens, ils avaient vu juste. Qui donc avait pris l'initiative de cette manifestation ? Le député socialiste Lajarrige, l'a déclaré à la Chambre : « La manifestation a été organisée par les libertaires contre les organisations ouvrières. »

Le député Lajarrige a raison. Ce n'est pas au moment où l'on sort de l'affreuse catastrophe qui a ruiné le pays, où une nouvelle société s'organise, se constitue pour réparer les désastres ; où le capital et le travail sont à la veille de conclure un accord sérieux, sincère ; non, ce n'est pas en ce moment que l'ordre peut être troublé, que des violence doivent être commises entre citoyens d'un même pays.

N'y a-t-il pas assez de deuils, de misères sans en créer d'autres ? Ce n'est pas dans le désordre que le progrès peut être réalisé, mais dans l'union, dans l'entente absolue entre toutes les classes de la société, c'est-à-dire dans la loi faite par tous et pour tous.

Le 1er mai qui aurait dû être, comme il le sera décidé demain, le jour de la fête du travail, ne devait pas, de l'avis même des chefs du parti ouvrier, donner lieu à des incidents pénibles et douloureux.

Ce ne fut pas, comme l'a déclaré le député Lajarrige, comme l'a confirmé le ministre de l'intérieur, l'avis de certains excitateurs de foules. Ceux-ci ont voulu une « journée ».

Ils ont dit avec Karl Marx : « Le sang peut rendre, quelquefois, plus rapide le mouvement de la roue du progrès humain. »

Karl Marx était un boche : il aurait approuvé le Kaiser qui pour établir la domination germanique sur le monde, n'a pas hésité à faire verser des torrents de sang.

Mais le peuple de France — les manifestations en province, le 1er mai l'ont prouvé, — n'a pas la mentalité du Boche et du bolchevik. Au surplus, il voit, à l'heure actuelle, par les événements qui se déroulent en Russie, que « les avantages d'une guerre civile sont douteux et que les horreurs sont certaines. »

L. B.

Médaille militaire

La médaille militaire et la croix de guerre avec palme ont été attribuées aux soldats dont les noms suivent du 7e d'infanterie.

Laffargue Jean : soldat très crâne au feu. A fait preuve d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables dans les affaires auxquelles il a pris part. Au combat du 14 octobre 1918, a été

blessé grièvement en se portant sous une pluie de balles à l'assaut d'une position ennemie.

Bouyssières Henri : bon soldat, d'une conduite exemplaire. Au front depuis le début de la campagne. Le 15 octobre 1918, a été grièvement blessé en assurant son service de grenadier d'une façon parfaite malgré de violents feux d'artillerie et de mitrailleuses. Quatre blessures antérieures. Une citation.

Promotion

Notre jeune et vaillant compatriote Maxime Fourgous, capitaine au 328e d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la Croix de guerre, mutilé, est promu au grade de chef de bataillon.

M. Maxime Fourgous, ancien élève du lycée Gambetta, était, avant la guerre, contrôleur des tabacs à Cajarc.

Nous adressons au jeune chef de bataillon nos bien sincères félicitations.

Au Pays Dalmate

Dans l'*Œuvre*, sous ce titre « Les Espoirs Dalmates » M. Bertard publie une relation sur les pays yougoslaves qu'il vient de parcourir.

Partout où il est passé, M. Bertard affirme qu'il a constaté que les yougoslaves ont l'espoir que la Conférence de la paix fera droit à leurs revendications, en réalisant l'union de tous les slaves.

« Dans toute la Dalmatie, écrit le correspondant de l'*Œuvre*, l'on chercherait en vain un paysan italien ». Au surplus, « les Italiens qui dans ce pays font les plus grands efforts pour anéantir le patriotisme slave », sans résultat du reste, sont nettement haïs.

Par contre, les Français sont l'objet de chaleureuses acclamations de la part des popultations Dalmates.

Aussi bien un lecteur du *Journal du Lot* nous adresse les lignes suivantes, pour établir que les Dalmates ont du sang lotois dans leurs veines :

Frères inconnus

Les événements qui se déroulent en Dalmatie en ce moment, appellent tout particulièrement notre attention sur ces frères inconnus, auxquels nous sommes unis par les liens du sang depuis des siècles.

C'est par erreur, que l'on a cru, pendant longtemps chez nous, que les noms de Dalmas et Delmas dérivaient du mas ou du hameau ; en réalité la véritable signification de ces noms vient de familles du Caorsin, qui avaient émigré autrefois en Dalmatie.

Les noms propres et les noms de lieux d'origine du Caorsin sont très nombreux dans les Balkans ; on y relève près de 15 0/0 de mots de notre ancienne langue, notamment les rivières de l'Olt et de l'Oltus en Roumanie ; cette dernière n'est autre que le diminutif employé pour désigner le Lot dans notre langue primitive.

B. T.

Un hommage

Dans sa séance du 29 avril, le Conseil général de l'Indre a voté la motion suivante en faveur de M. Grillon, préfet du Lot, précédemment préfet de l'Indre.

« Le Conseil général de l'Indre adresse à M. le Préfet Grillon ses sentiments de profonde reconnaissance et de gratitude pour les éminents services rendus au département de l'Indre. »

Tabacs

MM Zacharie, Mengeon, Poletti, Bénech, Landes et Marinesse, commis de culture des tabacs à la direction de Cahors, sont promus à une classe supérieure de leur grade.

Félicitations.

Emploi civil

Par arrêté du Recteur de l'Académie de Toulouse, en date du 1er mai 1919, M. Rescoussié Baptiste, a été à titre provisoire et à défaut de candidats militaires classés et inscrits, nommé concierge du Lycée de Cahors.

Compatriotes de Paris

Au cours d'une de ses récentes réunions, le Conseil d'Administration de la Société des Originaires de Gourdon à Paris « La Grappe du Quercy », se faisant l'interprète des Sociétaires et de leurs familles restées au pays natal, a décidé d'appeler la bienveillante attention de M. le Préfet du Lot sur l'urgente nécessité qu'il y aurait de faire assurer le service postal par des courriers automobiles, dont les avantages sur la traction animale ne sont plus à discuter pour l'acheminement rapide de la correspondance.

⁂

L'assemblée générale des Membres de cette Société, qui n'a pas eu lieu depuis le commencement de 1914, est fixée au dimanche 11 mai courant, à 3 h. 1/2, au Café Pompadour, 164 rue St-Honoré, à Paris.

Union des grandes Associations françaises

Mercredi soir a eu lieu au Théâtre, la Conférence organisée par l'Union des grandes associations françaises.

Un nombreux public avait répondu à l'appel des organisateurs.

M. Cambon, professeur du lycée, a présenté en excellents termes le conférencier M. Paul Séguy, délégué à la Propagande.

M. Séguy a développé son sujet : « De 1914 à la Victoire ». Pendant 1 heure et demie, au milieu de vifs applaudissements, M. Séguy a tenu les auditeurs sous le charme de sa parole.

M. Besse, bâtonnier du barreau de Cahors, a remercié et félicité l'éloquent conférencier.

La chorale de l'Ecole Normale d'institutrices, un orchestre composé des meilleurs musiciens de notre ville, et un excellent chanteur, le sergent Dubernard ont recueilli les vifs bravos de la nombreuse assistance qui se pressait dans la salle du Théâtre.

Conseils municipaux

La deuxième session ordinaire des Conseils municipaux, pour l'année 1919, s'ouvrira dans toutes les communes du département, le 11 mai.

Police

Nos compatriotes, MM. Combes Faustin Inspecteur de police spéciale à Périgueux, et Mèges Paul Inspecteur de police spéciale à la direction de la Police Judiciaire à Paris, viennent de subir avec succès les épreuves du concours d'admission aux fonctions de Commissaire de police et de Commissaire spécial de la police des chemins de fer.

Félicitations.

Le docteur de Lapize, démobilisé, à l'honneur d'informer sa clientèle qu'il a ouvert son cabinet à Cahors, rue Gustave Larroumet.

Médecine générale et rayons X.

Il a le vin mauvais

Le nommé Petrus, sujet belge, domicilié rue Lastié, avait bu un coup de trop dans la journée de lundi. Le soir, vers 8 heures, Petrus se trouvait devant la Mairie en compagnie de sa femme qui lui adressait quelques observations. Petrus a mauvais vin : quand il a bu il n'aime pas les reproches. Sa femme s'en est rendue compte, car, devenu furieux, Petrus la frappa d'un violent coup de bâton à la tête.

La femme poussa des cris de douleur Petrus hurlait de colère. C'était un beau tapage auquel mit fin la police.

Procès-verbal a été dressé contre Petrus.

Saint-Géry

Conférence. — Le dimanche 11 courant, à la Mairie et à 15 heures (heure légale) M. Demons, délégué par le comité des grandes Associations fera une conférence publique et gratuite sur :

« Le traité de paix ».

Cieurac

Battue aux sangliers. — Une battue aux sangliers a eu lieu dimanche à Cieurac. Le matin à 7 heures, au roulement du tambour, tous les chasseurs se sont rendus avec leurs armes au lieu convenu et ils sont partis à la recherche de ces animaux dont le nombre doit être si grand que les bois aussi bien que les champs sont en partie labourés par le groin de ces hôtes incommodes. Nos chasseurs n'ont pas été très heureux, malgré leur intrépidité, mais ils ont du moins fait preuve de bonne volonté, et on leur doit une grande reconnaissance. Ils ont vu un sanglier énorme, qui quoique blessé n'a pas été abattu. Il faut espérer qu'une autre fois ils seront plus heureux et que leur chasse sera plus fructueuse.

Il n'a pas été abattu de sanglier, c'est vrai, mais on a tué un gros renard qui, n'en doutons pas, a dû pousser maintes visites aux poulaillers voisins de son terrier et emporter bon nombre de volailles.

Nous souhaitons à nos dévoués chasseurs une bien meilleure chance dans une prochaine battue, car nous espérons bien qu'ils ne s'arrêteront pas en si bonne besogne et qu'ils ne se décourageront pas si tôt, car il est de toute nécessité de faire une chasse sans merci à ces pachydermes qui, se multipliant à foison, menacent de tout dévaster en vivant aux dépens de nos laborieux travailleurs des champs.

Courage donc, Messieurs les chasseurs, et bien heureuse chance.

DÉPÊCHES

Paris 11 h. 45.

LA SUITE DES POURPARLERS

Les complices des Boches

Les Quatre se sont réunis, ce matin, chez M. Wilson afin de régler les questions Austro-Hongroises, Turques et Bulgares insérées dans les traités de paix.

On pense que le résultat de cette délibération pourra être communiqué aux membres des trois délégations avant une dizaine de jours.

La question italienne

Les Quatre s'occuperont, cet après-midi de la question italienne.

La date de la signature

Nous croyons savoir qu'on espère signer, en même temps, la paix avec l'Allemagne et avec ses alliés.

UNE VAINE MANŒUVRE !

De Zurich : Les négociateurs allemands ont reçu des instructions leur indiquant le programme minimum des atténuations à obtenir et le programme maximum des concessions ..... au-delà desquelles ils devront rentrer à Berlin.

Barzilaï à Versailles

De Rome : M. Barzilaï est parti hier au soir pour Paris afin de reprendre sa place dans la délégation italienne.

La mission autrichienne

De Zurich : Le professeur Lammas, Président du Conseil des ministres autrichiens partira samedi soir pour St-Germain, accompagné par le professeur Ubersbeggar, homme de confiance du parti national allemand. La mission autrichienne serait composée de 30 personnes.

Ceux de Bulgarie

De Zurich : Il est possible que les représentants de la Bulgarie soient prochainement invités à se rendre à Versailles.

⁂

En Prusse occidentale

De Zurich : l'état de siège est proclamé à Strabaund et en Prusse occidentale pour étouffer l'agitation polonaise.

⁂

L'évasion des capitaux boches

De Zurich : Un milliard à peine de valeurs étrangères a pu être réquisitionné par le gouvernement. On estime à 19 milliards les titres étrangers qui auraient passé la frontière.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la suite de notre feuilleton.

Avis de dettes

Au nom de M. Jean-Raymond Clary, propriétaire à Cabessut (Cahors), mobilisé le 3 août 1914, sa mère, Mme Simonis Antoinette, veuve Clary, propriétaire à Cabessut (Cahors), agissant comme sa mandataire par procuration notariée, prévient le public que toutes les dettes que la dame Soubirous Marie, son épouse, pourrait contracter sans son approbation, ne seront pas reconnues par lui.

A VENDRE

CUVE d'une contenance de 20 barriques et **BARRIQUES**, *le tout en très bon état.*

S'adresser : 13, rue des Soubirous.

HALLS de l'ALIMENTATION

Maison d'Importation : LE HAVRE, MARSEILLE, BORDEAUX

Vente directe au Consommateur de tous Produits Alimentaires

DEMANDER PRIX COURANT

50 bis, Rue de la Bourse, LE HAVRE

HERNIES

MEMBRE DU JURY DE HORS CONCOURS

JE SUIS GUÉRI. — C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies, après avoir porté le nouvel appareil sans ressort de M. **J. GLASER,** le réputé spécialiste de Paris, 63, Bd Sébastopol.

Ce nouvel appareil, grâce à de longues études et de nouveaux perfectionnements, assure séance tenante la contention parfaite des hernies les plus difficiles, les réduit et les fait disparaître.

Désireux de donner aux malades une preuve immédiate de ce résultat, garanti d'ailleurs par écrit, Monsieur **GLASER** invite toutes les personnes atteintes de hernies, efforts, descentes, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitement l'essai de ses appareils.

Allez donc tous à :

Capdenac-Gare 14 mai, hôtel de France, Fournier.
Figeac 15, hôtel des Voyageurs.
Gramat 16, hôtel de Bordeaux.
Cahors 17, hôtel de l'Europe.
Gourdon 18, hôtel de la Boule d'Or.
Souillac 19, hôtel du Lyon d'Or.
Caussade lundi 2 juin, hôtel Larroque.

Brochure franco sur demande. Ceintures Ventrières pour déplacements de tous organes.

Le Gérant : A. COUESLANT.

Imprimerie COUESLANT (*personnel intéressé*).

« SELECTA »

CONSERVES DE LUXE DE CAHORS

Société Anonyme au Capital de 225.000 francs

Divisé en 450 actions de 500 francs chacune

Siège Social rue Taitbout nº 83 Paris

I

Suivant délibération en date du treize septembre mil neuf cent dix-huit, une Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme dite « SELECTA » a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le Capital social de cette Société qui était alors de cent vingt-cinq mille francs, d'une somme totale de deux cents mille francs, pour porter le dit Capital à la somme de trois cent vingt-cinq mille fr., au moyen de la création de quatre cents actions nouvelles de numéraire de cinq cents francs chacune, que le Conseil émettrait en une ou plusieurs fois aux époques et conditions qu'il aviserait, avec stipulation que les tranches à réaliser devraient être de cinquante mille francs au minimum.

II

Aux termes d'une délibération prise le même jour, treize septembre, le Conseil d'Administration de la dite Société a décidé la mise en souscription d'une première tranche de cent mille francs sur l'augmentation de Capital autorisée, et, en conséquence, d'émettre au pair deux cents actions de cinq cents francs chacune.

Le Conseil a en outre décidé que ces nouvelles actions semblables aux actions actuelles et ayant les mêmes droits, porteraient les numéros de deux cent cinquante et un à quatre cent cinquante inclus, à libérer d'un quart au moins de leur montant nominal soit cent vingt-cinq francs par action, lors de leur souscription et le surplus aux époques fixées par le Conseil.

III

Suivant acte reçu par Me MOYNE, notaire à Paris, le huit Avril mil neuf cent dix-neuf, il a été déclaré que les deux cents actions de cinq cents francs chacune composant la première tranche de cent mille francs d'augmentation du Capital Social, ont été entièrement souscrites par quatre personnes dénommées, prénommées, qualifiées et domiciliées dans une liste qui est demeurée annexée au dit acte et que chaque souscripteur a effectué le versement d'une somme égale au montant nominal de chacune des actions par lui souscrites.

IV

Du procès-verbal de l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de la Société sus indiquée, en date du neuf Avril mil neuf cent dix-neuf, il appert que la dite Assemblée a :

1° Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement fait par M. Max FOREST, délégué du Conseil d'Administration, par devant Me MOYNE, notaire à Paris, le huit Avril mil neuf cent dix-neuf.

2° Déclaré définitive l'augmentation du Capital qui est portée à deux cent vingt-cinq mille francs, divisé en quatre cent cinquante actions de cinq cents francs chacune.

3° Modifié :

1° L'article 6 des Statuts qui sera remplacé par le texte suivant :

Le Capital social est fixé à la somme de deux cent vingt cinq mille francs, divisé en quatre cent cinquante action de cinq cents francs chacune, dont quatre cents sont des actions de souscription libérables en numéraire et cinquante actions d'apport attribuées en rémunération des apports en nature qui sont indiqués ci-après.

2° L'article 16 des Statuts sera remplacé par le texte suivant :

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de neuf au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale.

4° Nommé comme Administrateur Monsieur Joseph HAYAT, Négociant demeurant à Cette, rue de Bosc nº 34, ce qui a été accepté par son mandataire.

V

Une expédition des actes et délibérations sus-énoncés, ainsi qu'une copie de la liste jointe à l'acte de déclaration de souscription et de versement sus-visé et un original du procès-verbal de l'Assemblée générale Extraordinaire du neuf avril mil neuf cent dix-neuf, ont été déposés le sept Mai mil neuf cent dix-neuf à chacun des Greffes du Tribunal de Commerce de la Seine et de la Justice de Paix du neuvième arrondissement de Paris, et le huit Mai mil neuf cent dix-neuf à chacun des Greffes du Tribunal de Commerce et de la Justice de Paix du Canton Sud de Cahors.

Etudes de Mes J. DORDET, Avoué-licencié, à Tulle (Corrèze) et de Me LONGPUECH, Notaire à Figeac (Lot)

Vente d'Immeubles dépendant de Successions bénéficiaires

1° Maison et Emplacement à bâtir

Sis à Figeac

2° Petite Propriété avec Maisonnette

Sises à Lavayssière et Rabanel, Commune de Figeac

3° Jardin, Pré, Vigne et petite Construction

Sis à Lavayssière, Commune de Figeac

Adjudication fixée au 25 mai 1919, en l'Etude de Me Longpuech, Notaire à Figeac

Mise à Prix

1er lot.	10.000	Francs
2e lot.	1.200	—
3e lot.	800	—

L'an mil neuf cent dix-neuf, le VINGT-CINQ MAI, à quatorze heures, en l'étude et par le ministère de Me Longpuech, notaire à Figeac (Lot) et à la requête de Madame Geneviève-Marie-Louise-Joséphine Prieur-Moles-Lacroix, sans profession, et de M. Marius-Honoré-Menier docteur en médecine, son mari, qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à Decazeville (Aveyron) ladite dame n'agissant qu'en qualité d'héritière bénéficiaire, ayant pour avoué Me Dordet, avoué près le Tribunal civil de Tulle, demeurant dite ville, 6, quai de la République.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques et dernier enchérisseur, des immeubles ci-après désignés :

1er LOT.

Un emplacement à bâtir sur une partie duquel s'élevaient des constructions ayant été en partie incendiées et sur l'autre partie duquel se trouve bâtie une maison en très mauvais état, sis à Figeac, chef-lieu d'arrondissement du département du Lot, rue Capote, place aux Herbes, et place du Chapitre, (anciennement place Saint-Sauveur), d'une superficie totale de cinq cent quarante mètres carrés, cadastré sous les numéros neuf cent dix, neuf cent onze, neuf cent douze, neuf cent treize, neuf cent quatorze et tenant aux trois voies ou places sus indiquées et à maison de Bex, ayant appartenu à Madame Maillet.

Mise à prix de ce lot : 10.000 fr.

2e LOT.

Un immeuble en nature de terre labourable et jardin, plantée de pruniers, sur lequel se trouve un terre-plein, formant terrasse et planté de sapins, le tout divisé dans sa longueur par une allée et sur lequel sont édifiées une petite maisonnette et une étuve, en très bon état, le tout situé sur la commune de Figeac, aux lieux dits « Lavayssière et Rabanel », porté à la matrice cadastrale sous les numéros huit cent vingt P, huit cent vingt P, huit cent vingt P, huit cent vingt et un, huit cent vingt-deux P, de la section B, d'une contenance de un hectare trente-trois ares, vingt centiares environ, et confrontant avec propriétés Delvern, Agrech, Périé, héritiers Delpech et avec la route de Figeac à Capdenac (chemin de grande communication numéro 1).

Mise à prix de ce lot : 1.200 fr.

3e LOT.

Un autre immeuble en nature de pré planté de pruniers, jardin d'agrément avec arbres divers et tonnelle, puits et pompes en bon état, vigne et treilles, sur lequel se trouvent deux petites constructions, confrontant avec la route de Figeac à Capdenac, (chemin de grande communication nº 1), avec propriété Delbos, et chemin d'exploitation commun à divers, le tout situé sur la commune de Figeac, au lieu dit « Lavayssière » et porté à la matrice cadastrale, sous les numéros huit cent vingt-deux P, et huit cent vingt-trois P, d'une contenance de quarante ares environ.

Mise à prix de ce lot : 800 fr.

CLAUSE DE RÉUNION

Les deuxième et troisième lots ayant fait partie d'un même immeuble, divisé depuis par la route de Figeac à Capdenac, seront remis aux enchères, en un seul lot, sur la mise à prix formée par les enchères portées sur ces deux lots.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés au chef-lieu de la ville de Figeac (Lot), et aux lieux de « Lavayssière » et « Rabanel », près et commune de Figeac.

Ils dépendent des successions bénéficiaires de feus Monsieur Louis Moles et dame Hélène Lacroix, en leur vivant mariés, imprimeurs, demeurant à Tulle, avenue dela Bastille.

La vente en a été ordonnée par jugement rendu par le Tribunal civil de Tulle, le trois avril 1919, enregistré.

Les enchères seront ouvertes sur les mises à prix de :

Dix mille francs pour le premier lot, ci..... 10.000 fr.

Douze cents francs pour le second lot, ci..... 1.200 fr

Huit cents francs pour le troisième lot, ci..... 800 fr.

Le cahier des charges dressé pour servir à la vente, est déposé en l'étude de Me Longpuech, notaire à Figeac.

Fait à Tulle, en l'étude par l'avoué soussigné, le 2 mai 1919.

Signé : DORDET.

Avoué licencié.

Enregistré à Tulle, A. J., le 5 mai, mil neuf cent dix-neuf ; folio 88, case 11. Reçu 1 franc quatre-vingt-huit centimes.

Signé : POUGET, receveur.